

Décision n° DEC-2024-016
INDEMNISATION AMIABLE POUR DOMMAGE MOBILIER

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Madame la présidente

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la présidente de la communauté de communes Bugey-Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats ;

VU la déclaration circonstanciée fournie par Monsieur Marcel BANDET faisant état du caractère inutilisable de son téléphone portable personnel suite à un évènement survenu dans le cadre de l'exercice de son mandat ;

VU l'estimation du préjudice subi ;

DECIDE

D'accorder une indemnisation amiable à Monsieur Marcel BANDET égale au montant du préjudice estimé, soit 429,99 €.

La déclaration circonstanciée ainsi que le devis estimatif sont joints à la présente décision.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

À Belley, le 15 juillet 2024

**La présidente,
Pauline GODET**



DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision n° DEC-2024-017

Objet de la décision : Convention de mise à disposition de locaux à l'Espace Pluriel

Madame la présidente

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D-2022-90 du conseil communautaire du 13 octobre 2022 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la présidente de la communauté de communes Bugéy-Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la passation de convention (et leurs avenants) engageant la CCBS dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 5 000 € TTC ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local pour l'association « Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ain » pour l'organisation d'activités durant la période estivale tournées vers le lien intergénérationnel, le partage des valeurs de la République, de la mixité, mais aussi des loisirs et des activités sportives, dans une année marquée par l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;

A SIGNÉ

Un contrat le 19/07/2024 pour une mise à disposition gratuite de l'Espace Pluriel avec l'association « Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ain » (Bourg en Bresse)

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 19 juillet 2024

La présidente, *empêchée*
Pauline GODET

Le 1er Vice-Président
Régis CASTIN